

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Désynchronisation des servo-commandes de direction (ATA 27, 55)

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série.

RAISONS :

Cette CN vise à détecter et prévenir toute désynchronisation des servo-commandes de direction dont les conséquences pourraient être :

- une fatigue structurale associée aux contraintes antagonistes,
- en combinaison avec une panne moteur et la perte du circuit hydraulique associé, une dégradation de la maniabilité de l'avion.

La Révision 1 de cette CN introduit les nouvelles recommandations d'inspections suivant les instructions de la révision 2 du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6036.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale.

- 1) Dans les 500 heures de vol suivant le 12 novembre 1996 ou dans les 1300 heures de vol depuis neuf effectuer un contrôle de la synchronisation des servo-commandes suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6036 Révision 2. En fonction des résultats du contrôle précédent, effectuer une inspection structurale suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-55-6023.
- 2) Répéter le contrôle de synchronisation toutes les 1300 heures de vol (si nécessaire, répéter les inspections structurales conformément à l'intervalle spécifié dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-55-6023).

.../...

Nota : Les résultats d'inspections réalisées avant le 03 février 2001 suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6036 édition originale ou Révision 1 sont considérés valides au titre de cette consigne.

REF. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6036 R2
Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-55-6023
Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable
Consigne de Navigabilité A300-600 n° 96-242-208(B) R2.

Cette Révision 1 remplace la Consigne 98-037-009(B) du 28 janvier 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 07 FEVRIER 1998
Révision 1 : 03 FEVRIER 2001

SUPERSEDED